



Meung-sur-Loire, le 16 octobre 2025

ARRÊTÉ 293/2025
Portant réglementation temporaire
De la circulation
BORDS DE LOIRE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée par l'entreprise GUINTOLI, de Saint Cyr en Val (45590), reçue le 16 octobre 2025 pour des travaux de broyage de végétaux et le transfert de branches, bords de Loire, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers,

ARRÊTE :

Article 1 : Le chemin le long des bords de Loire, de la Capitainerie à la RD 18 et le chemin des Grèves sont interdits à la circulation des piétons et des cyclistes du jeudi 16 au mardi 21 octobre 2025.

Article 2 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation seront mises en place par l'entreprise GUINTOLI conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise GUINTOLI de procéder au nettoyage et à la remise en état de toute la zone des bords de Loire, dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON